



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du Lundi 13 juin 2016 à 19h00*

L'an deux mille quinze, le 13 juin, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 07 juin 2016, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Denis ROUX, Marie-Agnès SUCHEL, Didier CUSTOT, Aldo CARBONARI, Gisèle FRIER, Christian BERTHIER, Elisabeth VEZZU, Carol FORCHERON, Eve PALACIOS, David ROSSI, Bénédicte GUILLAUMIN, Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :**

Alain CHARBIT à Aldo CARBONARI, Jean-Marie CAMACHO à Marie-Agnès SUCHEL, Sandrine SCOLARI à Gisèle FRIER, Pierre-Damien BERGER à Christian BERTHIER, Nelly JANIN-QUERCIA à Gérard FEY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers Présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

---

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carol FORCHERON a été désignée comme secrétaire de séance.

---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/04/2016**

Monsieur Denis ROUX, Maire, propose l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18/04/2016. Il est approuvé à l'unanimité.

---

**MONSIEUR LE MAIRE ENONCE L'ORDRE DU JOUR**

---

**FINANCES LOCALES**

---

**DELIBERATION N° 2016/014 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DU TRESORIER PRINCIPAL POUR LES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

**INFORME** que les comptes administratifs 2015 de la commune et des budgets annexes sont conformes aux comptes de gestion du Trésorier Principal de Fontaine.

**PROPOSE** d'approuver les comptes de gestion des budgets principal et annexes pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le compte de gestion 2015 du Trésorier Principal de Fontaine.

**Décision adoptée à l'unanimité.** (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

**DELIBERATION N° 2016/015 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

**RAPPELLE** l'attestation spécifique de constatations des résultats de l'année 2015 validée par Monsieur François BOUEZ, Inspecteur divisionnaire de la trésorerie de Fontaine.

**PRESENTE** les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2015 :

COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAL ET COMPTES ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF						
MAIRIE DE NOYAREY - CA 2015						
Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAL						
Résultats reportés (1)		564 331.20		503 989.05	0.00	1 068 320.25
Opérations de l'exercice(2)	1 541 945.39	697 783.73	2 113 218.48	2 358 551.33	3 655 163.87	3 056 335.06
Affectation de résultats					0.00	0.00
Total réalisé(1+2)	1 541 945.39	1 262 114.93	2 113 218.48	2 862 540.38	3 655 163.87	4 124 655.31
<b>Résultats de clôture (3)</b>	<b>279 830.46</b>			<b>749 321.90</b>		<b>469 491.44</b>
Restes à réaliser (4)	425 922.09	212 756.23				
Total cumulé (3+4)	705 752.55	212 756.23	0.00	749 321.90	705 752.55	962 078.13
<b>Résultats définitifs</b>	<b>492 996.32</b>			<b>749 321.90</b>		<b>256 325.58</b>

COMPTES ANNEXES POUR LE CABINET MEDICAL						
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)		42 958.98		205.15		
Opérations de l'exercice(2) HT	9 372.45	13 048.00	35 420.61	37 986.03	44 793.06	51 034.03
Total (1+2)	9 372.45	56 006.98	35 420.61	38 191.18	44 793.06	94 198.16
<b>Résultats de clôture (3)</b>		<b>46 634.53</b>		<b>2 770.57</b>		<b>49 405.10</b>
RAR						
Total cumulé (3+4)						
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0.00</b>	<b>46 634.53</b>		<b>2 770.57</b>		<b>49 405.10</b>

**PRECISE** qu'aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, ces comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion de Monsieur François BOUEZ, Inspecteur divisionnaire de la trésorerie de Fontaine.

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE** les comptes administratifs 2015 et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Décision adoptée à la majorité.**

**Pour : 14**

**Contre : 4** (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nicole MORO, Nelly JANIN-QUERCIA)

**Abstentions : 0**

---

**DELIBERATION N° 2016/016 : DM N°1 : OUVERTURE DE CREDITS DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2016**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

**PROPOSE** les ouvertures de crédits suivants :

**EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article 6574 Subvention aux associations	+ 500.00 €
Article 657362 Subvention au CCAS	+ 300.00 €
Article 60632 Fournitures de petits équipements	+ 1 400.00 €

**EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article 7482Taxe additionnelle droit de mutation	+ 2 200.00 €
--	--------------

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à l'unanimité.** (Abstentions : Gérard FEY, Nelly JANIN-QUERCIA)

---

**DELIBERATION N° 2016/017 : SOLLICITATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D 'UN CAMION BENNE AMPLIROLL**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

**RAPPELLE** que les services techniques ont été cambriolés courant décembre 2015.

Un nombre important de matériel et d'outils ont été dérobé ainsi que le camion avec benne ampliroll. De ce fait, et afin d'assurer la continuité du service public, il a été nécessaire de racheter rapidement les outils et matériels pour assurer le bon fonctionnement des services, cependant

il est aujourd'hui indispensable de racheter un véhicule, ce qui nous amène à solliciter une aide auprès de l'assemblée nationale.

**SOLLICITE** l'Assemblée nationale au titre de la réserve parlementaire, pour l'octroi d'une subvention de 3 000 €uros pour l'acquisition d'un camion benne Amplirol dont l'avant-projet et le dispositif de financement s'établissent ainsi :

- Montant estimatif subventionnable	22 500.00 € HT
- <b>Subvention</b>	<b>3 000.00 € HT</b>
- Autofinancement	19 500.00 € HT

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

**DELIBERATION N° 2016/018 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES P'TITS BOUTS**

Madame **Gisèle FRIER**, Rapporteur

**INFORME** le Conseil municipal de la demande de subvention complémentaire de la maison des p'tits bouts, pour leur dépense de fonctionnement.

**PROPOSE** le versement d'une subvention complémentaire de 500 €uros à ladite association.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

**DELIBERATION N° 2016/019 : FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2016/2017**

Madame **Gisèle FRIER**, Rapporteur

**PROPOSE** au conseil municipal de fixer les prix de la cantine et de la garderie périscolaire qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2016/2017.

**PERISCOLAIRE DU MATIN**

**RAPPELLE** que la garderie périscolaire accueille les enfants le matin de 7 h 45 à 8 h 30.

**PROPOSE** pour l'année scolaire 2016/2017 , les tarifs suivants :

Quotient familial	Noyarey en € TTC	Extérieurs en € TTC
QF jusqu'à 500 €	0.82	1.36
QF de 501 à 900 €	0.92	1.47
QF de 901 € et plus	1.03	1.57

## **RESTAURANT SCOLAIRE**

**RAPPELLE** que le tarif d'un repas comprend non seulement le prix du repas, mais aussi l'animation et la prise en charge de l'enfant pendant un temps de deux heures.

**PROPOSE** pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs suivants :

### **Tarifs Nucérétiens**

Quotient familial	Repas classiques Tarifs – 2016/2017 en €
QF jusqu'à 305 €	2.13
QF de 306 à 381 €	2.36
QF de 382 à 458 €	2.61
QF de 459 à 533 €	2.91
QF de 534 à 610 €	3.16
QF de 611 à 686 €	3.60
QF de 687 à 762 €	3.99
QF de 763 à 838 €	4.43
QF de 839 à 915 €	4.93
QF de 916 € à 1000	5.05
QF de 1001 € et plus	5.11

### **Tarifs Extérieurs**

Quotient familial	Extérieur en € TTC
QF jusqu'à 500 €	6.21
QF de 501 à 900 €	6.32
QF de 901 € et plus	6.42

Le prix maximum du repas pour les familles résidant sur la commune est fixé à 5.11 €, pour les familles extérieures à 6.42 €.

Le quotient familial pris en compte sera celui adressé par la Caisse d'Allocations Familiales en août 2016.

Les personnes ne possédant pas de quotient familial devront présenter l'avis d'imposition de 2016 (revenus 2015).

Sans justification de revenus, les repas seront facturés au prix maximum, soit 5.11 € ou 6.42 € en fonction du lieu de résidence.

## **POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ET LES INSTITUTEURS**

Le personnel communal est autorisé à commander des repas, au prix unitaire de 3.28 euros TTC.  
Le prix des repas facturés aux instituteurs est fixé à 5.13 euros TTC.

## **PERISCOLAIRE DU SOIR**

**RAPPELLE** que le périscolaire du soir accueille les enfants de 16h30 à 18h00.

**PROPOSE** pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Noyarey en € TTC</b>	<b>Extérieurs en € TTC</b>
QF jusqu'à 500 €	1.85	2.10
QF de 501 à 900 €	1.90	2.31
QF de 901 € et plus	1.95	2.52

## **PERISCOLAIRE DU MERCREDI**

**RAPPELLE** que suite à la mise en place de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, une garderie a été mise en place les mercredis de 11h30 à 12h30.

**PROPOSE** pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs suivants :

<b>Quotient familial</b>	<b>Noyarey en € TTC</b>	<b>Extérieurs en € TTC</b>
QF jusqu'à 500 €	1.85	2.10
QF de 501 à 900 €	1.90	2.31
QF de 901 € et plus	1.95	2.52

## **PERI-EDUCATIF**

**RAPPELLE** que suite à la mise en place de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, des activités péri éducatives ont lieu les mardi et vendredi de 15h00 à 16h30.

Lors de la dernière réunion du groupe de travail péri éducatif du 7 avril 2016, il a été décidé de maintenir le niveau actuel d'activités par le groupe de travail et de demander en contrepartie une participation financière aux familles qui s'établit ainsi :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif Noyarey</b>	<b>Tarif Extérieur</b>
Jusqu'à 500	1€	2.50€
De 501 à 900	1.50€	3.00€
A partir de 901	2€	3.50€

## **ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES APC**

Pour les enfants qui iront en APC puis en péri-éducatif, il a été décidé que la tarification ci-dessus ne s'appliquera qu'à hauteur de 50%.

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**RETIENT** ces tarifs pour la garderie périscolaire et la cantine scolaire pour l'année scolaire 2016/2017, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Décision adoptée à l'unanimité.** (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA)

---

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

---

#### **DELIBERATION N° 2016/020 : MISSION SPECIALE CONGRES ET SALON DES MAIRES 2016 A PARIS**

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur

**RAPPELLE** que le Maire, les Adjoints, les conseillers ou agents municipaux qui accomplissent des missions dans l'intérêt communal, peuvent prétendre au remboursement de tous leurs frais.

**EXPLIQUE** que monsieur ROUX s'est rendu au congrès des maires qui s'est tenu à Paris du 31 mai au 2 juin 2016 et qu'il convient de lui rembourser les frais liés à ce déplacement, engagés pour l'exécution de cette mission spéciale.

Monsieur le Maire décide de ne pas prendre part au vote et se retire.

**Après en avoir délibéré,**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à la majorité.**

**Pour : 15**

**Contre : 3** (Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA)

**Abstentions : 0**

---

#### **DELIBERATION N° 2016/021 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AVEC SASSENAGE**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**VU** le code général des collectivités locales, notamment son article L 2121-29;

**VU** la demande de la Ville de Noyarey sollicitant une prestation d'accompagnement en matière d'achat public ;

**PROPOSE** que la Ville de Sassenage assure une prestation globale en matière de commande publique concernant certains achats au regard de leur complexité et sur demande de la Commune de Noyarey;

**INDIQUE** que la commune de Sassenage apportera une aide sur le type de procédure applicable, la rédaction des pièces de marché tant techniques qu'administratives, l'analyse des candidatures et des offres et apportera une veille juridique constante aux services de la ville de Noyarey ;

**INDIQUE** que le coût forfaitaire de la prestation, sera facturé après service fait, à hauteur de 28.80 € TTC de l'heure, ce coût couvrant les frais chargés d'un agent.  
Le coût de la prestation pourra être réévalué par avenant, en fonction des éventuelles évolutions ;

**PROPOSE au conseil municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de convention de prestations de services entre les villes de Sassenage et Noyarey,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.





## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES Commune de SASSENAGE – Commune de NOYAREY

### Entre :

La Commune de **SASSENAGE**, représentée par son maire en exercice, Christian COIGNÉ, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 16 juin 2016, ci-après dénommée « Commune prestataire », d'une part,

La Commune de **NOYAREY**, représentée par son maire en exercice, Denis ROUX, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2016, ci-après dénommée « Commune bénéficiaire », d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune bénéficiaire (**NOYAREY**), confie à la Commune prestataire (**SASSENAGE**), la partie relative à la passation de marchés publics.

#### **ARTICLE 2 : ACTES CONCERNÉS**

La Commune de Sassenage pourra assurer une prestation globale en matière de commande publique concernant certains achats au regard de leur complexité et sur demande de la Commune de Noyarey.

### **ARTICLE 3 : INSTRUCTION – TACHES INCOMBANT A LA COMMUNE DE SASSENAGE**

La Commune de **SASSENAGE** assure les tâches suivantes :

#### **3.1 – Rédaction des pièces de marché**

En fonction d'un cahier des charges précis transmis par la commune de Noyarey (définition et évaluation des besoins, coût financier, planning d'exécution), la commune de Sassenage apporte une aide sur le type de procédure applicable, la rédaction des pièces de marché tant techniques qu'administratives.

Tous les documents transmis feront l'objet d'une validation de la part de la commune bénéficiaire selon un calendrier préalablement défini par les deux parties.

#### **3.2 – Publication du marché**

La commune de Noyarey sera en charge de la publicité du marché, adaptée en fonction de la procédure appliquée et selon l'avis d'appel public à la concurrence rédigé par la commune de Sassenage.

#### **3.3 – Analyse des candidatures**

La Commune de Sassenage pourra procéder à l'analyse des candidatures en fonction de la réglementation applicable.

#### **3.4 – Analyse des offres**

La commune de Sassenage procèdera à l'analyse des offres et produira le rapport d'analyse à la Mairie de Noyarey.

#### **3.5– Veille juridique**

La commune de Sassenage apportera une veille juridique permanente à la commune de Noyarey.

### **ARTICLE 4 : TACHES INCOMBANT A LA COMMUNE DE NOYAREY**

La commune de Noyarey aura en charge l'attribution du marché selon la réglementation en vigueur ou la procédure interne en fonction du montant du marché.

La Commune de Noyarey assure le suivi technique, comptable et financier des marchés publics attribués.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DES ÉCHANGES ENTRE LES DEUX COMMUNES**

Afin de favoriser une réponse rapide au demandeur, les transmissions et échanges s'effectuent par voie électronique entre la Commune de SASSENAGE, celle de NOYAREY.

## **ARTICLE 6 : COUT DE LA PRESTATION**

Le coût forfaitaire de la prestation, sera facturé après service fait, à hauteur de 28.80 € TTC de l'heure.

Le coût de la prestation pourra être réévalué par avenant, en fonction des éventuelles évolutions :

- de la prestation,
- du traitement de l'agent,

Le paiement s'effectuera dans les délais prévus par la réglementation en vigueur par la commune de Noyarey sur présentation d'un certificat détaillant la prestation et son coût rendue par la commune de Sassenage.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

La Commune de **NOYAREY** devra être assurée en responsabilité au titre de sa compétence en matière de marchés publics.

## **ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ**

Tous les documents et informations qui sont confiés ou diffusés entre les deux collectivités sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'autorisation préalable de l'organe exécutif.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Une reconduction expresse pourra s'effectuer dans un délai d'un mois au moins avant sa date de fin.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 2 mois. D'un commun accord entre les parties, le délai de préavis peut être raccourci.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Grenoble compétent pour en connaître, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable aux différents qui les oppose.

Fait à SASSENAGE, le

Christian COIGNÉ

Maire de Sassenage.

Denis ROUX

Maire de Noyarey.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** ces propositions.

**Décision adoptée à l'unanimité.** (Abstentions : Gérard FEY, Jacques HAIRABEDIAN, Nelly JANIN-QUERCIA)

---

**DELIBERATION N° 2016/022 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR LA LISTE 2017**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**COMMUNIQUE** sur les prescriptions de la Préfecture de l'Isère relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017.

**EXPLIQUE** que la commune de Noyarey et de Veurey-Voroize étant regroupées, un tirage préliminaire a été réalisé le 28 avril 2016 suivant les dispositions précitées.

Ce tirage a permis de désigner le nombre de jurés à désigner pour chaque commune, soit :

- quatre jurés à tirer au sort sur la liste électorale de Noyarey (n° 1, 2, 6 et 9),
- cinq jurés à tirer au sort sur la liste électorale de Veurey-Voroize (n° 3, 4, 5, 7 et 8).

**PROPOSE** de procéder au tirage au sort de quatre personnes ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2017.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCEDE** au tirage au sort de quatre personnes sur la liste électorale.

**DECIDE** d'avertir les quatre personnes concernées.

**AUTORISE** le Maire à transmettre cette liste à la Cour d'Appel de Grenoble.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

**RESSOURCES HUMAINES**

---

**DELIBERATION N° 2016/023 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVANCEMENT DE GRADE 2016**

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur

**EXPOSE** au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2016 pour l'adapter aux situations des agents satisfaisant aux conditions d'avancement de grade.

**PROPOSE** de modifier le tableau des effectifs comme suit avec effet au 1<sup>er</sup> JUILLET 2016

- Création d'un poste ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)
- Et Suppression simultanée d'un poste à temps complet (35h hebdomadaires) ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Après en avoir délibéré,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

### **COMMUNICATION DES DECISIONS ADMINISTRATIVES**

---

#### **DECISION ADMINISTRATIVE N° 2016/011**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

**Objet : Signature d'une convention de servitudes avec ERDF pour le raccordement en ligne électrique souterraine de 4 lots rue Léon Porte et la maintenance du réseau**

Considérant qu'il est nécessaire de raccorder aux réseaux électriques les 4 lots de la parcelle AB438, impasse Léon Oddos à Noyarey, en vue de leur vente,

Le Maire de Noyarey,

**DECIDE** de signer une convention de servitudes avec ERDF pour le raccordement de 4 lots parcelle AB 438, impasse Léon Porte.

**PRECISE** que, par cette convention, il est reconnu à ERDF les droits suivants :

1. Etablir à demeure dans une bande de 0.5 mètres de large, 4 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 65.00 mètres, ainsi que ses accessoires.
2. Encastrier 4 coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 1 mètre.
3. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).
4. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire, à savoir la Mairie de Noyarey, sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**DIT** que, par voie de conséquence, la Mairie de Noyarey s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

**PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

---

### **DECISION ADMINISTRATIVE N° 2016/012**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

#### **Objet : Signature d'un contrat de prêt relais avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes**

Considérant les besoins en trésorerie de la commune, il est nécessaire de contracter auprès d'un organisme bancaire un prêt relais, afin de palier aux différés de remboursements de FCTVA et des cessions en cours.

Monsieur le Maire de Noyarey,

**DECIDE** de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et de signer un contrat de prêt relais aux conditions ci-après :

- **Montant** : 600 000 €
- **Taux** : 1.30 %
- **Commission de mise en place** : 600 €

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

---

### **DECISION ADMINISTRATIVE N° 2016/013**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

#### **Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE ET CONSEILS JURIDIQUES DU 1ER MAI 2016 AU 30 AVRIL 2017**

Le Maire de NOYAREY,

Vu les disponibilités du budget 2016, notamment l'article 6227,

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser les données juridiques dans divers domaines d'action de la Commune de NOYAREY, qu'il s'agisse de ses activités purement administratives, mais également des activités de gestion, d'urbanisme, d'acquisitions foncières, etc... par l'assistance d'un avocat, en cas de contentieux, mais aussi préalablement à tout contentieux, dans le cadre de relations suivies et de conseils juridiques qui peuvent être sollicités préventivement à toutes difficultés,

**DECIDE** de s'adjoindre les services du Cabinet FESSLER, Société Civile Professionnelle d'Avocats, spécialisée en Droit Public, et de signer la convention à intervenir afin de pouvoir régulièrement consulter ce Conseil sur les divers problèmes et difficultés rencontrés, moyennant le paiement d'un forfait annuel d'honoraires payables en deux fois.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

---

#### **DECISION ADMINISTRATIVE N° 2016/014**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

**Objet : Convention de service avec l'Association SYNERGIES Chantiers Educatifs.**

La commune de Noyarey organise pendant les vacances scolaires des chantiers d'entretien ou d'embellissement sur la commune. Ces chantiers ont pour but de permettre à des jeunes de la commune de gagner de l'argent dans un cadre de travail afin qu'ils puissent mieux organiser et vivre leurs vacances grâce à l'argent gagné.

L'objectif de la commune est de proposer au maximum 8 postes (4 postes en avril et 4 postes en juillet) en fonction du nombre de personnes qui candidatent (30 heures par semaine).

Le Maire de la commune de Noyarey,

**DECIDE** de signer la convention à intervenir avec l'Association SYNERGIE chantiers éducatifs à qui elle confie la gestion administrative des jobs vacances pour une semaine en avril et une semaine en juillet 2016.

Le tarif horaire pour un jeune est fixé à 19.30 € HT soit 579.00 € HT par jeune et par semaine.(19.30\*30). A cette somme sera rajoutée l'équipement de sécurité pour les jeunes de la période d'avril 2016 soit la somme de 114.64 € HT..La prestation totale s'élèvera à la somme de 5695.97 € TTC et sera payée à chaque période.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, du budget principal communal de l'exercice 2016.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

---

#### **DECISION ADMINISTRATIVE N° 2016/015**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

**Objet : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SERVICE AVEC CARDIOP DEFIBRILLATEURS**

Etant donné la nécessité de souscrire un contrat de maintenance et de service pour assurer la maintenance des défibrillateurs sur la commune de Noyarey,

Monsieur le Maire de Noyarey,

**DECIDE** de signer un contrat avec la société CARDIOP défibrillateurs SASU.

Ce contrat prend effet le 5 avril 2016 pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder la date d'expiration de la garantie.

**DIT** que le coût annuel forfaitaire pour la vérification par défibrillateur s'élève à de 184.00 € HT par défibrillateur.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016 de la commune.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

---

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 2016/016**

Prise en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014/017 délégation au Maire des dites prérogatives,

**Objet : Convention de service avec le CISI (Chantier d'Insertion Sud Isère)**

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Noyarey de réaliser divers travaux d'entretien et plus précisément des travaux d'entretien avec le service espaces verts.

**Le Maire de la commune de Noyarey,**

**DECIDE** de signer en collaboration avec le CISI un programme de chantier d'insertion à vocation environnemental, une convention pour effectuer divers travaux de débroussaillage, élagage, tonte, abattage, entretien de rives du cours d'eau, entretien de sentiers de randonnées etc....).

**PRECISE** que cette convention permettra à des personnes ayant eu à un moment donné des difficultés de recherche d'emploi de se mettre en situation de travail,

**DIT** que le CISI s'engage à faire réaliser auprès d'un médecin de prévention les visites médicales adéquates,



**PRECISE** que la convention est consentie pour l'année 2016 à raison de 8 jours de travail effectif. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611, du budget principal communal de l'exercice 2016. La prestation totale s'élèvera à la somme de 3200.00 €uros tous frais compris.

**DIT** que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 52.

---

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Affiché le : 21 juin 2016

Reçu en préfecture le :

Exécutoire le :

Noyarey, le 15 juin 2016

**Le Maire,  
Denis ROUX**